

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post-stationnement (FPS) 2021-2023**

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) effectue pour le compte de la ville de Sceaux, une prestation en « cycle complet », d'édition et d'envoi postal des avis de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS), constatés par les agents de contrôle de la société EFFIA, délégataire du service public de stationnement payant.

La convention qui lie la Ville à l'ANTAI pour la prestation précitée, expire le 31 décembre 2020. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

La nouvelle convention proposée est semblable à celle en vigueur depuis 3 ans, approuvée par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017, sous réserve des modifications suivantes qui n'ont aucune incidence sur les prestations que l'ANTAI prend en charge pour le compte de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- un engagement d'information réciproque a été ajouté en cas de modification substantielle de l'activité de stationnement payant ;
- un espace a été créé au sein des conditions générales d'utilisation (CGU) où la ville est invitée à renseigner l'adresse courriel par l'intermédiaire de laquelle elle souhaite être contactée par le service FPS de l'ANTAI ;
- un paragraphe relatif au cas de force majeure a été ajouté.

Les tarifs de prestations de l'ANTAI sont détaillés ci-après. Les prix unitaires, hors affranchissements, seront en 2021 inférieurs de près de 25 % à ceux de 2020.

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
<b>1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement</b>	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
<b>2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé</b>	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
<b>3. Modification de la personnalisation des avis de paiement</b>	1 500 €

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention « cycle complet » avec l'ANTAI et d'autoriser le maire à signaler ladite convention.